

COMMUNE DE  
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en  
exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 19 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement  
convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous  
la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

**Sont présents:** BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER  
Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, MOUYSET Jorane,  
NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent

**Représentés:** TUMSON Edward

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** PERESSINI Alain

## **Compte-rendu de la séance valant procès-verbal**

### Ordre du jour

Acquisition de parcelle Allée des Tilleuls

Pose de cavurnes au cimetière

Remplacement d'un poteau incendie

Travaux installations électriques à la salle des fêtes

Travaux de voirie complémentaires

Création d'une plateforme de compostage : Demande de subvention Fonds Vert

Demande de subvention :

- Les golfeurs des Sarrays

- Lutte contre les ragondins

Projet agri-photovoltaïque

Référent déontologue

Questions diverses

Projet éolien des Grands Aiguillons sur Thizay et Brives

Informations CCCB

### **SEANCE DU 01 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

DE\_2023\_025\_BIS : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE ENTRANT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA  
VOIRIE ALLÉE DES TILLEULS**

*Annule et remplace la délibération n°DE\_2023\_025 en date du 22 juin 2023 pour erreur matérielle,*

A la requête de l'indivision FERRET, Monsieur CEPAS Lionel, géomètre-expert, est intervenu le 21 juillet 2022 en vue d'une procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier, au droit de la propriété cadastrée section E n°44 avec la voirie communale "Allée des Tilleuls".

Le présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public (partie de l'allée en enrobé permettant l'accès à la propriété de M. ROY), le transfert de propriété doit être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Monsieur ALLAHAM Hussam, depuis propriétaire de la parcelle E 44, et ayant fait connaître son accord pour la cession au prix d'un euro de cette parcelle à la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro et de confier à Maître BELLOY la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle d'environ 21 m<sup>2</sup> résultant de la division de la parcelle E 44 attenante à l'Allée des Tilleuls,
- Accepte d'acquérir la parcelle au prix d'un euro,
- Accepte de confier à Maître BELLOY la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Décide de prendre les frais de notaire à sa charge,
- Charge Monsieur le Maire de représenter la Commune de Sainte-Fauste lors des démarches administratives et notariales.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

#### DE\_2023\_026 : POSE DE CAVURNES AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de disposer de cavurnes supplémentaires au cimetière.

Il présente plusieurs devis et propose de retenir la proposition des Pompes Funèbres BROUILLARD pour la pose de 5 cavurnes (identiques à celles posées en 2014), pour la somme de 1 583.33 euros HT, soit 1 900.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis des Pompes Funèbres BROUILLARD pour la pose de 5 cavurnes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 1 583.33 euros HT soit 1 900.00 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2023 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

#### DE\_2023\_027 : TRAVAUX DIVERS ET REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir approuvé par délibération du 19 décembre 2022 la proposition de contrat de prestation de service de la société SUEZ EAU FRANCE pour le contrôle et l'entretien des dix poteaux incendie sur le territoire communal.

Pour faire suite au contrôle de l'ensemble des poteaux incendie de la commune en Février dernier, il s'avère que le poteau incendie n°1, situé au niveau du 14 rue des Pommiers, nécessite d'être remplacé.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SUEZ EAU FRANCE :

- Fourniture et pose d'un poteau incendie pour 2 200.00 euros HT,
  - Fourniture et pose de numérotation pour 169.00 euros HT,
  - Fourniture et mise en peinture de deux poteaux incendie pour 400.00 euros HT
- pour un montant total de 2 769.00 euros HT soit 3 322.80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas retenir la numérotation des poteaux incendie. Une mise à jour de la numérotation est en cours auprès du SDIS 36 puisque le poteau incendie situé au niveau de La Courtauderie est référencé sur la commune de SAINTE-FAUSTE, or il appartient à la commune de NEUVY-PAILLOUX.

- Décide de retenir le devis de la société SUEZ EAU FRANCE pour le remplacement du poteau incendie n°1 et la mise en peinture des poteaux incendie n°6 et 11 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 2 600.00 euros HT soit 3 120.00 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2023.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_028 : **DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES A LA MAIRIE ET A LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder rapidement à divers travaux électriques au niveau de la mairie et de la salle multi-activités.

Il présente les devis de l'entreprise ERT AUTOMATIQUELEC :

- Travaux préalables au raccordement anticipé à la fibre optique au sein de la mairie pour 240.00 euros HT,
- Mise aux normes et ajout d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité à la salle multi-activité pour les sommes de 154.00 euros HT et 416.47 euros HT,
- Mise en place d'un détecteur de mouvement au niveau du projecteur de l'entrée principale de la salle multi-activités pour 95.00 euros HT,
- Installation d'un thermostat filaire connecté pour la somme de 393.68 euros HT, d'un compteur connecté pour 480.04 euros HT et d'un onduleur pour 258.00 euros HT,

pour un montant total de 2 037.19 euros HT soit 2 444.63 euros TTC ;

- Pose de cinq projecteurs Led au niveau de la terrasse de la salle multi-activités pour la somme de 1 070.80 euros HT soit 1 284.96 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'ensemble des devis de l'entreprise ERT AUTOMATIQUELEC concernant les divers travaux électriques de la mairie et de la salle multi-activités,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la somme de 3 107.99 euros HT soit 3 729.59 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2023 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE VOIRIE** => Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir reçu le devis de l'entreprise EUROVIA, qui a été retenue par la communauté de communes pour le programme de voirie 2023.

DE\_2023\_029 : **DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS VERT" : GESTION DES DÉCHETS VERTS ET BIO-DÉCHETS EN PROXIMITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion menée sur le recyclage des bio-déchets résultant des déchets verts au plus près de leur lieu de production.

Il propose de mettre à disposition de la population communale un broyeur à végétaux performant, après avoir été sensibilisée préalablement au réemploi sur place de ces bio-déchets, que ce soit en paillage ou en compost, directement sur les parcelles productrices.

Les éventuels excédents pourront être stockés et transformés sur une plateforme collective, qui pourrait accueillir les déchets verts suivants : végétaux broyés, tonte de pelouse, bio-déchets de la salle multi-activités.

Les produits ainsi récoltés pourront être redistribués vers les habitants demandeurs et la collectivité, pour assurer leurs besoins en produits ; le surplus pouvant être envoyé en méthanisation.

Il présente les devis suivants :

- Préparation du sol auprès de l'entreprise MILLET & FILS pour 9 066 € HT,
- Aménagement de dés béton pour la structure auprès de l'entreprise PREFABRICATION DU BERRY pour 3 355 € HT,
- Acquisition d'un broyeur à végétaux auprès de l'entreprise DENORMANDIE pour 12 075 € HT,
- Sensibilisation de la population par le CPIE Brenne-Berry pour 2 310 €,

soit un montant total de 26 806.00 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert :

- à hauteur de 41 %, soit un montant de 10 043 euros pour l'aménagement et l'équipement,
- à hauteur de 70 %, soit un montant de 1 617 euros pour la sensibilisation de la population.

Il ajoute :

- qu'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sera sollicitée à hauteur de 38.21 % pour l'aménagement et l'équipement, soit 9 360 euros auprès de la Région,
- que le reste sera financé par des fonds propres, soit 5 786 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention "Fonds vert" auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Indique que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_030 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FAUSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé une convention avec l'association de gestion et de régulation des prédateurs de l'Indre (A.G.R.P. 36) en date du 27 juin 2008, concernant la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

L'A.G.R.P. 36 demande d'envisager un nouveau versement de fonds afin de pouvoir continuer à indemniser les piègeurs de la commune. Le dernier versement de 100 euros remonte en 2017.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 euros.

Considérant qu'il est important de lutter contre les ragondins qui détruisent les berges des rivières et étangs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 100 euros à l'association de gestion et de régulation des prédateurs de l'Indre, pour l'année 2023.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_031 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES GOLFEURS DES SARRAYS**

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de l'association Les golfeurs des Sarrays, unique association sportive sur le territoire communal qui contribue au

rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations (chasse aux oeufs, Halloween), de compétitions et depuis cette année par la mise en place de l'école de golf destinée aux enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au montant de la subvention à accorder à l'association Les golfeurs des Sarrays au vu de leurs sollicitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Les golfeurs des Sarrays une subvention de 300 euros pour l'organisation des manifestations en lieu et place de la collectivité ;
- Décide d'attribuer à l'association Les golfeurs des Sarrays une subvention de 60 euros par enfant de la commune inscrit à l'initiation de la pratique du golf ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

#### DE\_2023\_032 : **PROJET AGRIPHOTOLVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir reçu le 16 février 2023 à la salle des fêtes de Sainte-Fauste 3 chefs de projets de l'entreprise GLHD, Benjamin Courdier, Malika Girouard et Christopher Cosmus ainsi que M. Stéphane Plisson, agriculteur et membre d'un collectif d'agriculteurs souhaitant porter un projet agrivoltaïque sur les communes de Meunet-Planches, Brives, Sainte-Fauste et Vouillon, et M. Yves Prevot, Maire de Vouillon.

Les zones identifiées par les agriculteurs pour mener des études d'implantation d'îlots agrivoltaïques et leur raccordement au réseau public de transport de l'électricité ont été exposées.

La commune de Sainte-Fauste est concernée uniquement par le point de raccordement au réseau électrique (piquage sur la ligne 225 kV Mousseaux - Marmagne) sur la parcelle ZH 2 "La Réserve".

Un rendez-vous similaire a eu lieu le 23 février avec les élus de Meunet-Planches et Brives.

Depuis les études environnementales ont été lancées à la fin du mois d'avril. La présentation du projet aux conseils municipaux de Meunet-Planches et Brives ont eu lieu respectivement les 18 avril et 15 mai 2023.

Le projet étant définit, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis et à les autoriser à poursuivre les études sur le territoire communal.

Considérant que le propriétaire et exploitant et la société GLHD s'engagent à pratiquer une concertation étroite avec l'ensemble des parties concernées afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales, les attentes du conseil municipal, les recommandations des services techniques de la Chambre départementale d'agriculture de l'Indre et de la société RTE, l'intégration du projet dans le paysage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la poursuite de l'étude du projet sur le territoire de la commune, sous réserve d'un positionnement du poste HTB en retrait du carrefour, soit le long du bois (proposition RTE),
- Demande à la société GLHD de tenir informé la commune de l'évolution du dossier.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

#### DE\_2023\_033 : **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Madame Armelle TREPPOZ** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

*Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.*

*Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.*

*Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).*

*Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.*

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet éolien des Grands Aiguillons sur les communes de BRIVES et de THIZAY : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 15/06/2023 le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé concernant le projet éolien des Grands Aiguillons sur les communes de BRIVES et THIZAY.

Le projet SAS Parc éolien des Grands Aiguillons, co-développé par les sociétés Windvision et Elicio, consiste en la construction d'un parc éolien de 6 éoliennes sur la commune de BRIVES et de 4 éoliennes sur la commune de THIZAY, de 185 mètres de hauteur en bout de pale.

Les deux dossiers sont consultables en mairie.

- Entretien du cimetière : A. PERESSINI demande qu'une attention soit portée à l'entretien du cimetière. Pour faire suite à l'interdiction de produits phytosanitaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans les cimetières, Monsieur le Maire interroge l'assemblée quant à des solutions alternatives pour entretenir le cimetière, notamment pour les espaces inter-tombes (béton ou fleurs telles qu'au cimetière de Talmon-sur-Gironde) et les allées.

- Croix du cimetière : Monsieur le Maire informe les élus que la croix est irréparable (fissurée de part et d'autre) et qu'il convient de réfléchir à son remplacement (prendre contact avec un tailleur de pierre). En attendant, la croix a été cerclée pour une question de sécurité.

- Tracteur tondeuse en panne : Monsieur le Maire informe que le tracteur tondeuse est de nouveau hors service (2 fois la même panne en 4 ans). Suite à un différent avec CLOUE EQUIPEMENT, un devis de réparation a été demandé auprès de PROMARCHE.

### **INFORMATIONS CCCB**

- Expérimentation sur la collecte en bac en remplacement des sacs pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages : Les membres du conseil émettent un avis favorable et chargent Monsieur le Maire à candidater avant la date butoir du 29 juin.

- Loi d'accélération des énergies renouvelables : Suite au Conseil des Maires qui s'est tenu le 15/06/2023, Monsieur le Maire informe des objectifs à atteindre à l'horizon 2050 en éolien et en photovoltaïque. Pour cela, il est demandé aux communes d'identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs.

D'après la cartographie régionale de l'éolien (source dreal), la partie Est du territoire communal serait favorable à l'éolien.

Par ailleurs, un courrier a été envoyé à la DGAC afin de recueillir un avis consultatif sur la possibilité d'implanter des éoliennes sur les zones d'études proposées par la société RWE. Toutefois, aucune réponse nous sera faite puisque c'est au développeur éolien RWE de déposer sur la plateforme de la DGAC une demande précisant l'emplacement exact et les hauteurs des mats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance